

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

**Convocation** : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué.

### **Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

M. RICHARD Jacques  
Mme BILBAUT Karine  
M. OLIVIER René  
Mme BERTRAND Annie  
M. SAVARY Arsène  
Mme QUATRELIVRE Martine  
M. MONVOISIN Bruno  
Mme LEFEBVRE Delphine  
M. PAMELLE Philippe  
Mme CHOQUET Marie-Françoise  
M. DECAMPS Hervé  
Mme DOS SANTOS Aline  
M. MUNCHOW Eric  
M. DEFAWE Lucien

**Absents** : Madame DELOBEL Brigitte, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques.

### **I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **II - DESIGNATION DU SECRETAIRE**

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Madame Aline DOS SANTOS.

### **III - ELECTION DU MAIRE**

#### **Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Hervé DECAMPS – Monsieur Eric MUNCHOW.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour du scrutin**

Un candidat : Monsieur Jacques RICHARD -

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
Monsieur Jacques RICHARD	Nombre de suffrages obtenus	15

### **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Jacques RICHARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### **IV – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 (30<sup>ème</sup> de l'effectif légal du cm) du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## **V – ELECTION DES ADJOINTS**

### **Election du premier adjoint**

Candidat placé en tête de liste : Madame Annie BERTRAND

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
Liste : Madame Annie BERTRAND	Nombre de suffrages obtenus	14

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annie BERTRAND.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 45.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
Mme DOS SANTOS Aline

Mme BERTRAND Annie

M OLIVIER René

Mme LEFEBVRE Delphine

M. SAVARY Arsène

Mme BILBAUT Karine

Mme QUATRELIVRE Martine

M. MONVOISIN Bruno

M. PAMELLE Philippe

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

M. DEFAWE Lucien

Mme DELOBEL Brigitte, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques